

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de

commerce de Liège, division Dinant, le

23-01-2018

de BELGISCH STAATSBLAD 09 JAN. 2018

Greffier  
Le greffier

\*18023079\*

N° d'entreprise : 0842814687

Dénomination

(en entier) : CERFILS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : Avenue Schlögel 115 à 5590 Ciney

**Objet de l'acte : réduction de capital**

D'un acte reçu le vingt-deux décembre deux mil dix-sept par Augustin de LOVINFOSSE, Notaire de résidence à Florennes, substituant Quentin DELWART, Notaire associé de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « François Debouche et Quentin Delwart – Notaires associés » ayant son siège social à 5500 Dinant, Avenue Cadoux 3, en cours d'enregistrement à Dinant, il résulte s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « CERFILS », ayant son siège social à 5590 Ciney, Avenue Schlögel 115, Registre des Personnes Morales de Dinant et taxe sur la valeur ajoutée numéro 0842.814.687, société constituée suivant acte reçu le treize janvier deux mil douze par le Notaire Véronique Dolpire à Dinant substituant son confrère le Notaire associé Quentin Delwart à Dinant, légalement empêché, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-sept janvier deux mil douze sous le numéro 12025167, dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé le quatorze décembre deux mil douze par ledit Notaire Véronique Dolpire à Dinant, substituant ledit Notaire Quentin Delwart légalement empêché, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du dix janvier deux mil treize sous le numéro 13006033.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes (extraits de l'acte) :

**Première résolution**

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,00 €), pour le ramener de cinq cent mille euros (500.000,00 €) à cent mille euros (100.000,00 €), par le remboursement à chaque part sociale d'une somme de huit cents euros (800,00 €), le tout sans annulation de parts.

L'assemblée précité que ladite réduction de capital porte exclusivement sur le capital souscrit aux termes de l'acte constitutif préchanté, lequel a été totalement libéré à ce jour, ainsi que le confirment expressément les associés.

Conformément à l'article 317 du code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article. Cette résolution est votée à l'unanimité.

**Deuxième résolution**

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital. L'assemblée décide dès lors à l'unanimité de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,00 €).

Il est représenté par cinq cents (500) parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un / cinq centième (1/500ème) de l'avoir social. Le capital social a été intégralement souscrit et libéré. ».

**Troisième résolution**

L'assemblée donne pouvoir aux gérants d'exécuter ensemble ou séparément les présentes résolutions et de coordonner les statuts. Un exemplaire des statuts coordonnés signé par le gérant ou le Notaire instrumentant sera déposé au greffe en même temps qu'une expédition de l'acte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte du Notaire Augustin de Lovinfosse à Florennes du vingt-deux décembre deux mil dix-sept et les statuts coordonnés signés par ledit Notaire Augustin de Lovinfosse.

Déposé avant enregistrement dudit acte du vingt-deux décembre deux mil dix-sept.

Augustin de Lovinfosse, Notaire à Florennes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2018 - Annexes du Moniteur belge